



COMMUNE DE KOERICH



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Présents : M. Daniel Wirth, bourgmestre ; M. Norbert Welu, échevin, Mme Mary-Jo Andrich, échevine, Mme Nathalie Reinertz, secrétaire f. f.

Absence excusée :

01 Projet d'aménagement particulier – « KOE17 rue du Bois » à Koerich

Le collège des bourgmestre et échevins,

- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et modifiant : 1° La loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes ; 2° La loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ; 3° La loi modifiée du 19 Juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et modifiant : 1° la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ; 2° la loi modifiée du 5 juin 2009 portant création de l'Administration de la nature et des forêts ; 3° la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le partenariat entre les syndicats de communes et l'Etat et la restructuration de la démarche scientifique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles ;
- Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel et modifiant : 1° la loi modifiée du 4 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national ; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie ; 2° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'État ; 3° la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ; 4° la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage ;
- Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;
- Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;
- Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;
- Vu le règlement ministériel du 30 mai 2017 relatif au contenu et à la structure des fichiers informatiques des projets et plans d'aménagement d'une commune ;
- Revu sa délibération du 14 septembre 2020 aux termes de laquelle le conseil communal a donné son accord pour l'engagement de la procédure d'adoption du projet d'aménagement général de la commune de Koerich et de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



COMMUNE DE KOERICH



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

- Revu la délibération du conseil communal du 17 janvier 2023 portant approbation définitive du plan d'aménagement général de la commune de Koerich, approuvée par le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 15 novembre 2023, référence 79199/PS et par le Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2023 ;
- Vu le rapport sur les incidences environnementales dit 'SUP - Strategische Umweltprüfung', élaboré par le bureau Best Ingénieurs-conseils conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu le Règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites (RBVS) approuvé par le conseil communal dans sa séance du 8 février 2024 (il est précisé que le règlement, transmis au Ministre de l'Intérieur a été reçu par ce dernier le 22 février 2024 et publié le 27 avril 2024) ;
- Vu le projet d'aménagement particulier – « Nouveau Quartier » à Koerich, inscrit au cadastre de la Commune de Koerich aux numéros suivants : 600/5138, 599/4911, 596/5140 et 610/5141, section A de Koerich, lieu-dit « rue du Bois » introduit par Schumacher et Schmitz Architectes à 16-18, avenue Gaston Diderich à L-1420 LUXEMBOURG pour le compte de la S. A. Baumeister-Haus Luxembourg à 19, rue de Flaxweiler L-6776 GREVENMACHER et concernant la création d'un lotissement comportant 1 maison plurifamiliale à 5 unités de logement, 10 maisons unifamiliales jumelées, 4 maisons unifamiliales isolées, 3 maisons unifamiliales en bande et 6 carports au collège des bourgmestre et échevins ;
- Considérant que le projet d'aménagement particulier – Nouveau Quartier dénommé « KOE17 – rue du Bois » à Koerich est conforme aux exigences de la loi modifiée du 19 juillet 2004 sur l'aménagement communal et le développement urbain ;

les parcelles inscrites au cadastre de la Commune de Koerich aux numéros suivants :

Après avoir délibéré conformément à la loi,
décide à l'unanimité :

- que le projet d'aménagement particulier – Nouveau Quartier dénommé « KOE17 – rue du Bois » à Koerich reçu en date du 31.10.2025, est conforme au projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Koerich, tel qu'en vigueur ;
- d'entamer la procédure d'adoption dudit projet d'aménagement particulier ;
- de transmettre la présente, étayée du dossier complet, pour avis à la cellule d'évaluation instituée auprès de la commission d'aménagement.

Ainsi délibéré à Koerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.